



Dans le cas d'une vente :

Il sera demandé un **rapport du contrôle de bon fonctionnement** de l'installation de l'assainissement non collectif **datant de moins de 3 ans**.



Pour RAPPEL

Un contrôle de bon fonctionnement doit être réalisé dans les deux cas suivants :

- Rapport du contrôle de bon fonctionnement datant de plus de 3 ans
- Contrôle jamais réalisé

Les étapes pour obtenir un contrôle de bon fonctionnement ?

PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE SPANC



CC Saône-Beaujolais - SPANC
105, rue de la République
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
Contact : 04 87 01 85 11
spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr



Visite de l'installation par un technicien SPANC puis transmission du rapport au propriétaire



Installation ne présentant pas de défaut

ou présentant des défauts d'entretien



Pas de travaux à prévoir. Poursuivre l'entretien régulier de l'installation d'ANC



Installation non conforme

avec ou sans risque sanitaire ou environnemental ou absence d'installation



Les travaux indiqués dans le rapport sont obligatoires et doivent être réalisés au plus tard 1 an après l'acte de vente